

SPÉCIAL LOI MACRON

■ Introduction

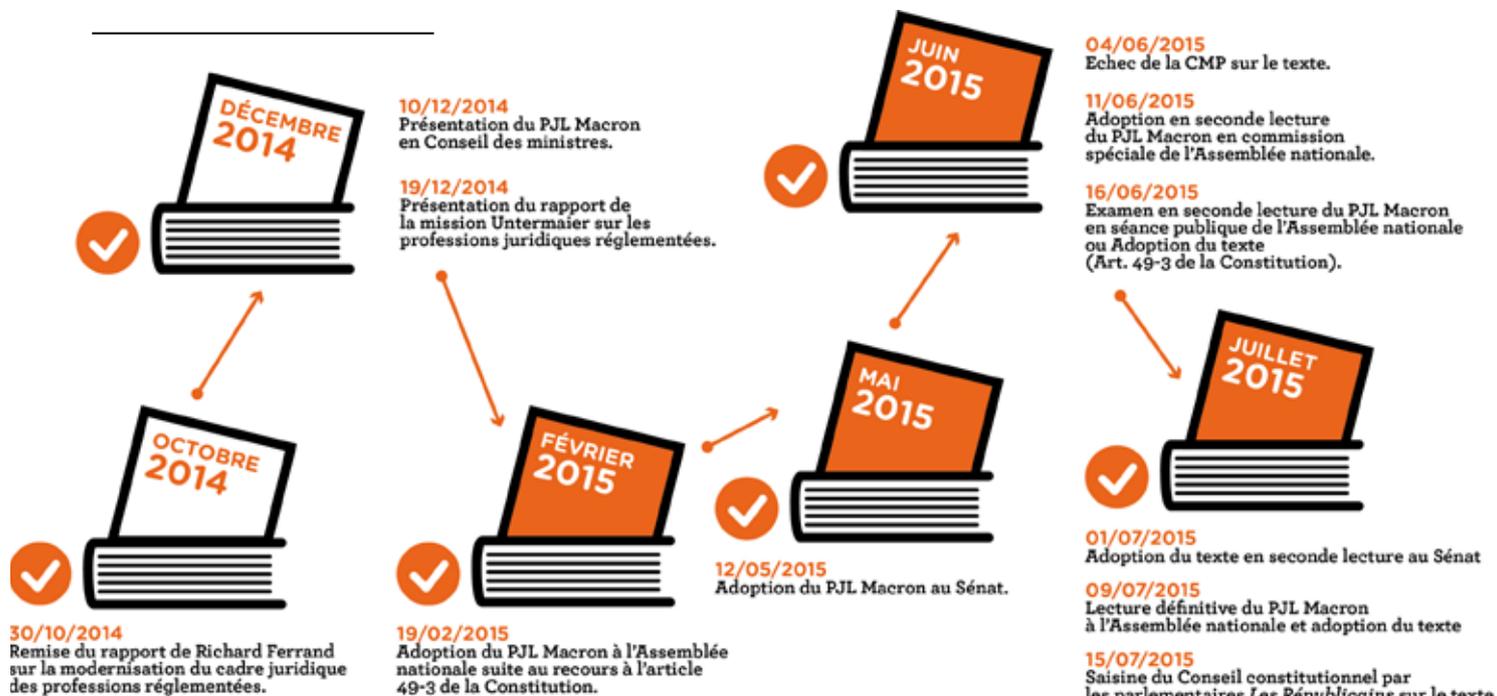
L'Assemblée nationale a adopté définitivement le projet de loi Macron le 10 juillet, après un nouveau recours du gouvernement à l'article 49-3. Le 15 juillet, les députés et sénateurs Les Républicains ont néanmoins saisi le Conseil constitutionnel. Centré principalement sur la réforme des professions réglementées du droit, le texte de la saisine critique aussi la prise en compte de la taille des entreprises pour les indemnités prud'hommales de licenciement et critique « un détournement de la procédure parlementaire », notamment l'introduction d'amendements de dernière minute à la faveur de l'usage du 49-3. Le Conseil constitutionnel a un mois pour rendre son avis. Le texte devra encore faire l'objet de décrets d'application, qui seront pris à la rentrée par le ministre de l'Economie, Emmanuel Macron.

La direction des Affaires publiques du barreau de Paris s'est mobilisée tout au long des débats depuis le mois d'avril 2014 et s'est affirmée comme un acteur engagé au service des justiciables et de la profession d'avocat.

Dans ce Fil Info spécial "Loi Macron", nous vous proposons de revenir sur cette loi qui a animé les débats pendant plus d'un an et de vous présenter ce que ce nouveau texte va changer non seulement pour les avocats, mais aussi pour les autres professions juridiques réglementées. Cette édition spéciale est aussi l'occasion de vous faire découvrir le travail mené jour et nuit en coulisses par la direction des Affaires publiques du barreau de Paris afin de défendre les intérêts de la profession et des justiciables.

Le ministre de l'Economie a annoncé le lancement des travaux sur une loi «Macron II». Le barreau de Paris est d'ores et déjà mobilisé et est en contact avec le gouvernement pour travailler sur ce nouveau projet de texte.

CALENDRIER DE LA LOI « MACRON »

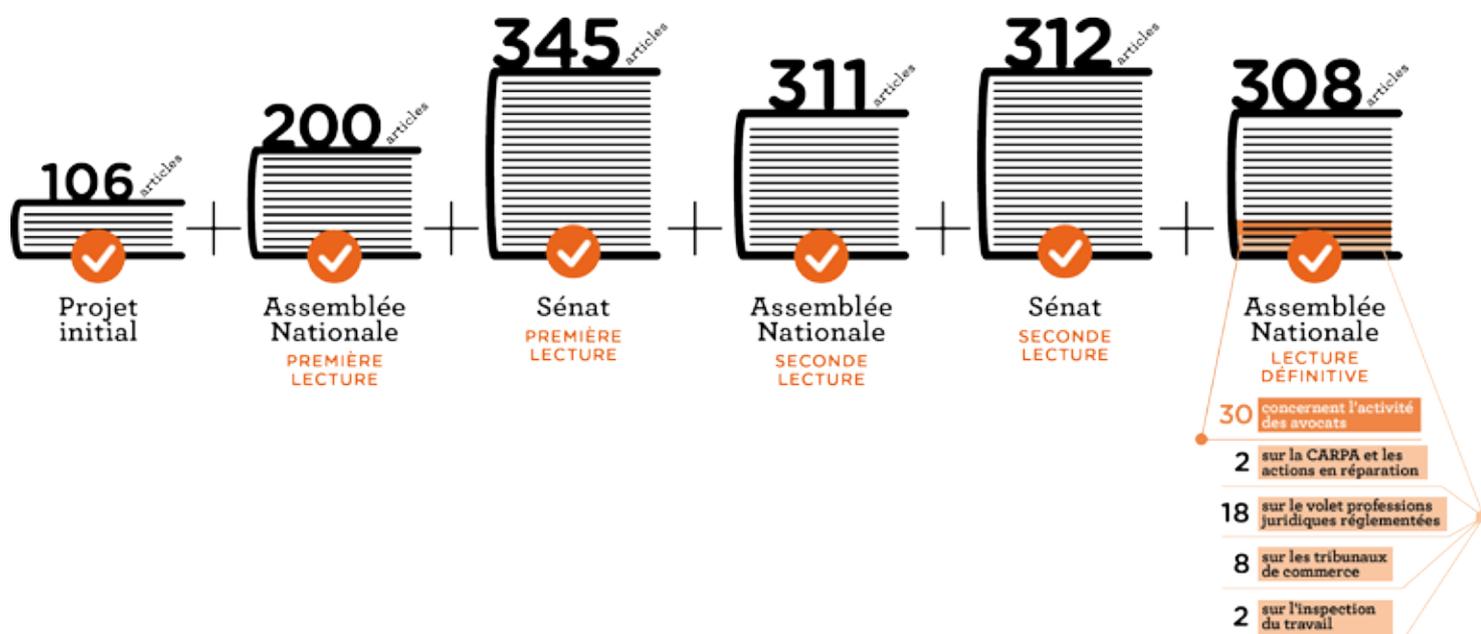


LE FIL INFO

AFFAIRES
PUBLIQUES

Le barreau de Paris au cœur du débat public

RADIOGRAPHIE DU PROJET DE LOI MACRON



CHIFFRES CLÉS ///

LE PROJET DE LOI "MACRON" C'EST AUSSI :



LE FIL INFO

AFFAIRES
PUBLIQUES

Le barreau de Paris au cœur du débat public

LES AFFAIRES PUBLIQUES EN ACTIONS ///



65

rencontres
avec des
parlementaires



2

auditions
devant les
commissions
spéciales



37

amendements
diffusés



6

contributions
écrites



2000

courriers aux
parlementaires

Le barreau de Paris au cœur du débat public

LE PROJET DE LOI MACRON POUR LES AUTRES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES



CE QUE LA LOI CHANGE POUR EUX

- Installation : l'Autorité de la concurrence est désormais compétente
- Un contrôle des conventions d'honoraires par la DGCCRF
- La création de sociétés interprofessionnelles du droit et du chiffre regroupant les avocats, les avocats aux Conseils, les commissaires-priseurs judiciaires, les huissiers de justice, les notaires, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, les conseils en propriété industrielle et les experts-comptables.



CE QUE LA LOI CHANGE POUR EUX

- Le numerus clausus malmené avec l'assouplissement des conditions d'installation
- Le ministère de la Justice est compétent pour établir la carte délimitant les zones où l'implantation de nouveaux offices est libre
- Une révision périodique des tarifs des notaires prenant en compte l'avis de l'Autorité de la concurrence et des associations de consommateurs
- L'instauration d'un fonds de péréquation interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice
- La création de sociétés interprofessionnelles du droit et du chiffre regroupant les avocats, les avocats aux Conseils, les commissaires-priseurs judiciaires, les huissiers de justice, les notaires, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, les conseils en propriété industrielle et les experts-comptables
- Age limite de la profession fixé à 70 ans.



CE QUE LA LOI CHANGE POUR EUX

- Une libre installation contrôlée
- La révision périodique des tarifs par le ministère de la Justice, après avis de l'Autorité de la concurrence et des associations de consommateurs
- Création d'une profession de commissaire de justice qui rassemblera les professions de commissaire priseur judiciaire et d'huissier de justice d'une manière progressive
- La création de sociétés interprofessionnelles du droit et du chiffre regroupant les avocats, les avocats aux Conseils, les commissaires-priseurs judiciaires, les huissiers de justice, les notaires, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, les conseils en propriété industrielle et les experts-comptables
- Age limite de la profession fixé à 70 ans.

LE FIL INFO

AFFAIRES
PUBLIQUES

Le barreau de Paris au cœur du débat public

LE PROJET DE LOI MACRON POUR LES AUTRES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES



**EXPERTS-
COMPTABLES**

CE QU'ILS SOUHAILAIENT OBTENIR

- L'élargissement de leur accessoire aux domaines juridique, social et fiscal

- La rémunération au succès sur leurs prestations juridiques à titre accessoire

- L'interprofessionnalité d'exercice avec les professions du droit pour les experts comptables et les commissaires aux comptes

- La création du statut d'expert-comptable en entreprise

RÉSULTAT

Leur accessoire recule pour être cantonné :

- aux études ou travaux d'ordre juridique, fiscal ou social

- aux consultations, études ou travaux d'ordre juridique, fiscal ou social et apporter, dans ces matières, leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise, mais seulement s'il s'agit d'entreprises dans lesquelles ils assurent des missions d'ordre comptable ou d'accompagnement déclaratif et administratif de caractère permanent ou habituel ou dans la mesure où lesdits consultations, études, travaux ou avis sont directement liés aux travaux comptables dont ils sont chargés.

- Pas obtenu

- Interprofessionnalité d'exercice seulement pour les experts-comptables

- Pas obtenu

LE FIL INFO

AFFAIRES
PUBLIQUES

Le barreau de Paris au cœur du débat public

CE QUE LA LOI CHANGE POUR NOUS



CE À QUOI LES AVOCATS ONT ECHAPPÉ

Le contrôle de la DGCCRF sur les conventions d'honoraires

Le monopole de la Caisse des dépôts et consignations sur le maniement des fonds issus des actions de groupe

Le financement de l'aide juridictionnelle uniquement par les avocats

La postulation nationale

La suppression de la multipostulation en Ile-de-France

L'exclusion de la profession d'avocat au Conseil du périmètre de la loi Macron

La possibilité pour les experts comptables d'exercer une activité juridique à titre principal

La création de l'expert-comptable en entreprise et la possibilité de pratiquer la rémunération au succès sur leurs activités accessoires

Interprofessionnalité d'exercice entre professionnels du droit et du chiffre sans limitation

CE QUE LES AVOCATS ONT OBTENU

L'obligation faite aux agents de la DGCCRF d'informer le bâtonnier d'un contrôle sur l'existence des conventions d'honoraires et le respect du secret professionnel

L'introduction de la CARPA dans le maniement des fonds issus de l'action de groupe

Le principe d'un financement interprofessionnel de l'aide juridictionnelle

Elargissement du champ de la postulation dans le ressort de la Cour d'appel

La préservation de la multipostulation en Ile-de-France

Le principe de l'ouverture de la profession d'avocat au Conseil

La possibilité des experts comptables de pratiquer des activités juridiques à titre strictement accessoire

La suppression de la rémunération au succès pour les experts-comptables sur leurs activités accessoires et la suppression de l'expertise comptable en entreprise

Ouverture du capital du cabinet entre professionnels du droit

Interprofessionnalité d'exercice entre professionnels du droit et du chiffre à l'exclusion des commissaires aux comptes



Directeur de publication :
M. le bâtonnier Pierre-Olivier Sur

Rédacteurs en chef :
Xavier Autain, MCO, délégué du bâtonnier aux Affaires publiques et secrétaire de la commission Affaires publiques, Louis Degos, AMCO, délégué du bâtonnier aux Affaires publiques, Nicolas Corato, directeur des Affaires publiques

affairespubliques@avocatparis.org www.avocatparis.org

Pour plus d'informations, suivez nous sur Twitter :

 @Affpub_Avocats